

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Madame DUJARDIN Béatrice** occupe le poste de 6^{ème} Adjointe et a en charge les Animations et la Vie Festive ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Il est consenti à **Madame DUJARDIN Béatrice** la délégation de fonction pour les Animations et la Vie Festive.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame DUJARDIN Béatrice** prendra toutes décisions et pourra signer tout courrier, arrêté, attestation, contrat, engagement ou autre document à destination des administrés, administrations, commerçants et artisans, associations ou autre partenaire de la Ville.

Elle pourra notamment signer :

- Les engagements et titres de recettes relatifs au domaine des animations et des fêtes
- Les contrats de location de salles municipales
- Les contrats de prestations d'artistes et d'associations ainsi que les décisions afférentes
- Les arrêtés municipaux induits par l'organisation de manifestations festives

ARTICLE 3 : En sa qualité d'Adjointe au Maire, **Madame DUJARDIN Béatrice** est habilitée à signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Elle pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'administration générale de la commune
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

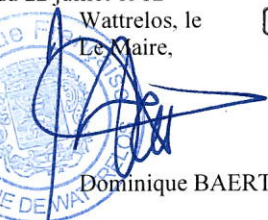
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation exercée par **Monsieur CHARLES Gilbert**, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative.

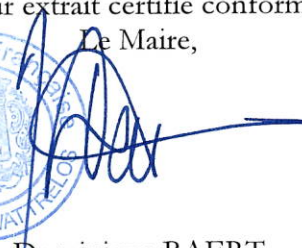
ARTICLE 5 : Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **03 AVR. 2026**
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Dominique BAERT

Madame DUJARDIN Béatrice
Notifié le

Monsieur CHARLES Gilbert
Notifié le